

Monsieur le Commissaire enquêteur,

L'outarde canepetière est l'objet de toutes les attentions des naturalistes depuis de nombreuses années et la mise en place d'un plan national de protection en est une traduction. En moins de 30 ans, ses effectifs ont diminué de plus de 90% et ces oiseaux sont très sensibles au développement éolien. Il est donc légitime que la MRAE se préoccupe des conséquences du projet éolien de Doussay sur la population d'outardes canepetières qu'il convient de préserver.

Le promoteur éolien essaie de minimiser autant qu'il peut la présence et même l'existence des outardes sur cette zone.

Il est important pour "cette espèce de disposer d'un couvert végétal adapté pour lui permettre de réaliser son cycle écologique"; et il ajoute que "la tendance lourde de suppression des jachères n'est en rien liée au développement de l'éolien... Force est de constater que les oiseaux présents sur la zone du projet et ses marges sont peu nombreux; ces oiseaux semblent en sursis sur la zone tant la mise en culture des jachères est forte depuis le début de la guerre en Ukraine et les sécheresses amenées à être plus intenses".

Dans le même temps une lecture attentive de l'étude permet de découvrir, à l'instar des observations faites sur place par les naturalistes, que l'espèce fréquente le site en période de reproduction ce qui démontre l'importance du site dans le devenir de cette espèce et justifie l'instauration de la ZNIEFF "Plaines de Doussay" à côté du site Natura 2000 "Plaines du Mirebalais et du Neuvillois".

Évidemment rien ne justifie qu'il s'obstine à vouloir implanter ces 6 éoliennes dans un secteur de reproduction d'outardes canepetières et de rassemblements pré-migratoires jusqu'en octobre tel qu'indiqué par la MRAE.

De même rien ne justifie qu'il persiste à vouloir implanter ces 6 éoliennes de 130 mètres de hauteur dans une zone où vivent et se reproduisent à côté des outardes 13 espèces d'oiseaux inscrits sur la liste de préservation nationale et européenne comme par exemple le busard saint martin, l'oedicnème criard, le vanneau huppé ou le pluvier doré.

On ne peut se contenter de la lettre de promesse du promoteur éolien de mettre en place des mesures de bridages après la fauche ou la moisson des parcelles autour du parc; d'ailleurs cette promesse est loin d'être claire puisque le promoteur écrit : "ces mesures de bridage, si elles devaient exister, seront prises au regard des mesures d'évitement établies et du niveau d'impact résiduel après la mise en oeuvre des dites mesures. Ces mesures seront définies dans le cadre de la constitution du dossier de demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées (Art.L.411-2 du code de l'environnement)".

"Si elles devaient exister" que signifie cette expression? Ce bridage permet-il d'atteindre un niveau d'impact résiduel qui le justifierait?

En tout état de cause, rien ne permet d'affirmer qu'il va être envisagé puisque, à ce jour, aucune demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées n'a été effectuée et il serait indispensable que la population en ait connaissance si un jour cela devrait être le cas.

Tout l'argumentaire du promoteur vise à faire croire que l'impact sur l'avifaune et les chiroptères est si minime qu'il ne requiert aucune mesure complémentaire et certainement pas la demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées.

Pourtant la MRAE a été très claire : "Compte tenu de la fragilité de l'outarde canepetière menacée d'extinction, le projet aurait nécessité l'étude de véritables variantes sur d'autres secteurs géographiques ce qui n'a pas été réalisé dans les compléments réalisés en 2022. Elle considère que le "travail de recherche d'une implantation alternative au projet permettant un évitement plus complet des secteurs sensibles pour la biodiversité n'a pas été menée à son terme. Elle recommande au porteur du projet de réinterroger le choix d'implantation en recherchant un site de moindre impact sur l'environnement".

Et le promoteur éolien répond : "La mortalité induite par les éoliennes devrait être très faible en raison de la faible sensibilité du secteur au regard de l'avifaune nicheuse".

Face à cette obstination à nier les enjeux et cette insincérité criante, il me semble que vous ne pouvez qu'émettre un avis défavorable à l'issue de cette enquête.  
Dominique de Pontfarcy